

Présentation du Schéma des Achats Responsables

Schéma de promotion de la commande publique
socialement et écologiquement responsable

I. Le contexte d'adoption

- **Quels dispositifs législatifs et réglementaires traitent du SAR ?**
 - **Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014** relative à l'économie sociale et solidaire (*article 13*)
 - **Loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (*article 76*)
 - L'article L. 2111-3 du Code de la commande publique.
 - Enfin, la loi du 21 août 2021 dite « Climat et résilience » est venue préciser le contenu attendu du **SPASER** et son décret d'application du 2 mai 2022 a abaissé le seuil d'adoption de 100 à 50 millions d'euros HT, montant apprécié sur la base des « dépenses effectuées au cours d'une année civile ».
- **Quel est l'enjeu du SAR ?**

L'enjeu est d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables autant sur le plan social qu'environnemental par la mise en place d'une stratégie d'achat durable.

I. Le contexte d'adoption

- **Pourquoi la CINOR a-t-elle accepté de signer un SAR ?**
 - **A la base** : une sollicitation expresse du Président de la CPME et de l'association SBA
 - **L'adoption d'un tel schéma est apparue comme une mesure indéniable de renforcement de l'ancrage territorial.** Par ce dispositif, notre commande publique devient encore plus un puissant levier d'action pour :
 - diminuer les impacts environnementaux
 - recréer du lien social par l'augmentation des circuits économiques locaux
 - et enfin (re)créer de l'emploi local durable, pérenne et non délocalisable

➔ **Et ce en adéquation avec les objectifs fixés par notre politique d'achats (adoptée par le conseil communautaire le 4 mars 2016) et le projet de territoire (« Orienter un modèle de développement économique adapté au territoire et à ses problématiques en réponse aux besoins sociaux et environnementaux »).**

II. Présentation des axes du SAR

AXE 1. Les engagements en faveur d'une commande publique socialement responsable

AXE 2. Les engagements en faveur d'une commande publique écologiquement responsable

**Le SAR
de la CINOR**

AXE I. Une commande publique socialement responsable



Objectif 1. Soutenir l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

Action 1. Développer les clauses sociales d'insertion comme condition d'exécution

- **Objectif** : Intégrer des clauses sociales d'insertion **dans au moins 20% des marchés supérieurs à 50 000€ HT**. En pratique, saisine obligatoire de la MDEN pour avis sur tout projet de marché :
 - de Services supérieur à 50 000 euros HT
 - et Travaux supérieurs à 100 000 euros HT,
 - et dépassant 3 mois d'exécution (hors période de préparation). Ne sont pas concernés les marchés à bons de commande sans mini ou avec un mini inférieur aux seuils précités

Action 2. Développer les clauses sociales d'insertion comme critère d'attribution pour les marchés d'importance

- **Objectif** : Fixer dans tous les marchés > 5 millions d'€ HT des critères d'attribution portant sur l'encadrement des publics en insertion, l'accompagnement socioprofessionnel, la formation... (**pondération entre 5 et 10%**)
- En pratique, saisine obligatoire de la MDEN pour avis sur tout projet de marché de Travaux ou Services supérieur à 5 000 000 euros HT.

Action 3 Développer les marchés réservés aux entreprises du secteur adapté et protégé (type ESAT...) et aux SIAE

- **Objectif** : Réserver des marchés dans les secteurs où une offre réelle est identifiée (*entretien des ZIC, lavages de véhicules...*)

Objectif 2. Encourager la RSE et lutter contre les discriminations sociales

Action 1. Intégrer la RSE comme clause socio-économique dans les marchés publics

- **Objectif :** au moins 50% des marchés comportant une clause RSE (*voir focus plus loin*)

Action 2. Lutter contre les discriminations

- **Objectif :** Etre actif et volontariste afin de lutter contre les discriminations H/F

Objectif 3. Favoriser l'émergence d'une économie de proximité et des circuits courts

Action 1. Développer des actions rapprochant les donneurs d'ordres publics et les entreprises locales

- **Objectif** : mieux connaître le tissu local et recourir à leur savoir faire et produits
- Mise en place d'espaces de rencontre (type rencontres éco du territoire, atelier, comités d'experts...)

Action 2. Encourager le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

- **Objectif** : développer les marchés réservés aux entreprises de l'ESS dans les secteurs où une offre réelle est identifiée(secteur culturel ou social)

AXE 2. Une commande publique écologiquement responsable

Objectif 1. Au moins
80% des marchés
publics comprennent
une clause
environnementale



Objectif 2. Favoriser
l'économie circulaire à
travers le réemploi et
le recyclage

Objectif I. Au moins 80% des marchés publics comprennent une clause environnementale

Action 1. Développer l'acquisition de produits « verts » et l'exigence « d'écolabels »

- **Objectif** : adopter un comportement d'achat plus respectueux de l'environnement
- **Pour le papier** : au moins 25 % de papiers recyclés (40% en 2020), le reste issu des forêts gérés durablement / Baisse de 30 % de consommation avant 2020
- **Pour le plastique** : à partir de matériaux recyclés si issu du pétrole
- **Pour les produits d'entretien** : au moins 50 % de produits écologiques (écolabel européen ou équivalent, écocert....) mis en œuvre à la CINOR
- **Pour les matériels électriques et équipements informatiques** : intégration systématique d'exigences en terme de performances énergétiques ou à moindre impact environnemental)
- **Pour les mobiliers professionnels** : intégration systématique d'exigences environnementales en termes d'écolabels ou autre mesure protectrice de l'environnement
- **Plus généralement, recherche dans tout type d'achat la possibilité d'exiger des écolabels.**

Action 2. Intégrer la RSE comme clause environnementale dans les marchés publics

- **Objectif** : Au moins 50% des marchés comportant une clause RSE (voir focus plus loin)

Objectif 2. Favoriser l'économie circulaire à travers le réemploi et le recyclage

Action 1. Favoriser via une parfaite traçabilité le réemploi des matériels, produits ou mobiliers usagés

- **Objectif :** Adopter des comportements responsables dans le réemploi ou l'élimination des équipements usagés
- Partage ou don (à des associations)
- Recyclage ou réemploi via éco-organismes

Action 2. Favoriser le recours à des matériaux recyclés pour les marchés de travaux nécessitant du bitume

- **Objectif :** Favoriser le réemploi et le recyclage dans les marchés de travaux ayant pour objet la réalisation ou la réparation de chaussées, voiries...
- **Systématiser l'ouverture à variante de l'emploi de matériaux recyclés** (à charge pour les opérateurs de définir les conditions de dimensionnement et les dispositions relatives à la mise en œuvre)

Objectif 2. Favoriser l'économie circulaire à travers le réemploi et le recyclage

Action 3. Faire de la construction et la rénovation de bâti une priorité pour intégrer la logique d'économie circulaire

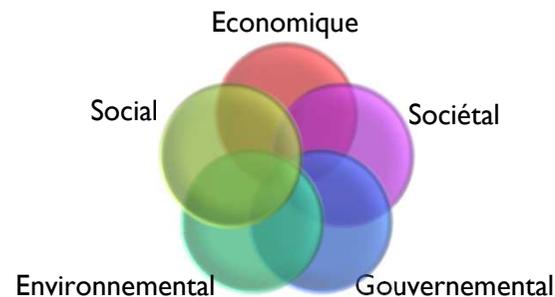
- **Objectif :** Favoriser l'utilisation d'éco-matériaux et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Orienter les CCTP vers la réduction des dépenses énergétiques
- Minimiser l'énergie grise
- Intégrer un critère visant à mesurer l'impact carbone pour les chantiers > 2 500 000€ HT

Action 4. Favoriser l'économie d'usage et de la fonctionnalité

- **Objectif :** Réduire les externalités négatives environnementales
- Privilégier la location d'équipements à l'acquisition et lorsque ce n'est pas possible privilégier l'occasion remis à neuf assortie d'une garantie

Focus : Intégration de la RSE

- La RSE (ou **R**esponsabilité **S**ociétale des **E**ntreprises) est une **démarche de progrès** visant à mesurer les performances d'une entreprise sur 5 axes :



- **Énoncé plus clairement et simplement, c'est « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable »**, et il apparaît plus que jamais nécessaire pour un acheteur public engagé dans une **politique d'achat durable**, de construire avec ses titulaires de marchés publics l'action RSE.
- **Deux conditions essentielles à leur mise en œuvre : être lié à l'objet du marché et porter sur des facteurs intervenant dans le processus spécifique de production, de fourniture ou de commercialisation des travaux, fournitures ou services objet du marché.**

Exemples en matière de travaux : instaurer un **critère visant mesurer la performance environnementale** de l'entreprise dans la gestion des déchets (*avec l'exigence de mode de preuve tels que des justificatifs de bordereaux de dépôt et des justificatifs du type de traitement qui est fait de ces déchets...*), ou un **critère visant à apprécier les conditions de sécurité des travailleurs sur le chantier...**

Exemples en matière de prestations de fournitures de biens ou services : instaurer un critère visant mesurer la démarche environnementale mise en place par l'entreprise pour le processus de production, de fourniture ou de commercialisation du bien ou service en question (*avec justificatifs de preuves à fournir à l'appui..*) ou un **critère visant à mesurer le plan de formation mis en place pour l'exécution du marché** (uniquement SERVICES ici)...

III. Conclusion

- Ce schéma des achats socialement et écologiquement responsables marque le coup d'envoi de **l'acte II de la démarche SBA** (qui devient la **Stratégie du Bon Achat Responsable**) : Il amplifie notre lutte contre l'exclusion des publics les plus éloignés de l'emploi, tout en conciliant le développement économique, la protection de l'environnement et l'équité sociale.
- La CINOR est maintenant observée au niveau national sur ses pratiques d'achats, avec plusieurs articles parus dans la presse spécialisée sur les résultats produits (*achatpublic.com*, *le Moniteur...*). **Un bilan de la mise en œuvre de ce SAR sera fait annuellement**
- **Le document complet est accessible sur :**

\\A08_srv\prod\MODELES CINOR\MARCHE\SMALL BUSINESS ACT\SCHEMA DES ACHATS RESPONSABLES